

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025

Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie d'Arue, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUPRAT, Maire.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, intitulé : *Contribution au Parc naturel régional des Landes de Gascogne*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des deux précédentes réunions
- Décision modificative n°1
- Contribution au Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation
- Protection sociale complémentaire – Montant de la participation obligatoire
- Questions diverses

Présents - Frédéric DUPRAT, Christelle DARRIEUX, Marie-France BATTY, Daniel BOURGUEDIEU, Jean-Luc HENNART, Christian FAUCHER, Nadine LABAT, Stéphane BARBE

Absent - Alex MAISONNIER, Caroline ROCHETTE

Secrétaire de séance - Christelle DARRIEUX

I - APPROBATION DES PRÉCÉDENTES REUNIONS

- Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du **10 juin 2025**, qui est adopté à l'unanimité.

Votants - Pour : 08 Frédéric DUPRAT, Christelle DARRIEUX, Marie-France BATTY, Daniel BOURGUEDIEU, Jean-Luc HENNART, Christian FAUCHER, Nadine LABAT, Stéphane BARBE

Contre : 0

Abstention : 0

- Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du **22 juillet 2025**, qui est adopté à l'unanimité.

Votants - Pour : 08 Frédéric DUPRAT, Christelle DARRIEUX, Marie-France BATTY, Daniel BOURGUEDIEU, Jean-Luc HENNART, Christian FAUCHER, Nadine LABAT, Stéphane BARBE

Contre : 0

Abstention : 0

II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 1- 26/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter les ajustements suivants au Budget Primitif 2025, afin de régulariser une dépense liée au service de remplacement du Centre de Gestion des Landes (CDG40), dans le cadre du paiement d'un agent contractuel recruté en CDD.

Les modifications budgétaires nécessaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (chapitre) Opération	Montant	Article (chapitre) Opération	Montant
618 (011) Divers	- 3000€		
6218 (012) Autre personnel extérieur	3000€		

Votants - Pour : 08 Frédéric DUPRAT, Christelle DARRIEUX, Marie-France BATTY, Daniel BOURGUEDIEU, Jean-Luc HENNART, Christian FAUCHER, Nadine LABAT, Stéphane BARBE

Contre : 0

Abstention : 0

III - CONTRIBUTION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Délibération 2- 27/2025

Vu la loi de finances 2022 renforçant une dotation dite « Biodiversité et aménités rurales » en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc Naturel Régional,

Considérant que la dotation versée aux communes est en partie la résultante de son appartenance au PNR,

Vu la revalorisation de la fraction PNR en 2023, et particulièrement en 2024 et son maintien en 2025 ;

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 24 juin 2025,

Après la réunion de toutes les communes du Parc du 24 février 2025, qui a proposé de retenir le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 10% de la dotation biodiversité et aménités rurales au vu des actions et outils que la Parc naturel régional met en œuvre dans ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer à cet appel à contribution et décide de reverser la somme de 2 425,80 € au Parc naturel régional des Landes de Gascogne correspondant à 10% de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la Biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ;
- Cette somme sera versée sous forme d'une subvention inscrite au compte 657358.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votants - Pour : 08 Frédéric DUPRAT, Christelle DARRIEUX, Marie-France BATTY, Daniel BOURGUEDIEU, Jean-Luc HENNART, Christian FAUCHER, Nadine LABAT, Stéphane BARBE

Contre : 0

Abstention : 0

IV - DÉCISION DU MAIRE

Conformément à la délibération n° 15/2023 en date du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir pris la décision suivante :

- Virement de crédits afin de financer l'édition du nouveau site internet de la commune. Cette opération permet de mobiliser les fonds nécessaires pour régler la prestation liée à la création et à la mise en ligne du site.

SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Fonctionnement	618	011	- 2500,00 €
Fonctionnement	6156	011	2500,00 €

Le conseil prend acte de cette information.

V - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHESION

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, le conseil municipal a adhéré à la convention de participation dans le cadre de l'accord négocié par le CDG40, concernant la participation obligatoire pour le risque « prévoyance ». Il précise que le conseil avait alors fixé le montant de cette participation (10 € net), lequel est en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Il rappelle également qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation des collectivités au risque « santé » deviendra obligatoire. Le montant minimum légal de cette participation est fixé à 15 euros brut par agent. À l'issue de la consultation menée par le CDG40, c'est la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** qui a été retenue comme organisme référencé pour cette convention.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette convention collective « santé » et fixe la participation à 15 euros brut par agent.

Le projet de délibération ainsi que les modalités de participation seront soumis à l'avis du **Comité Social Territorial (CST)**, avant d'être soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

Il sera ensuite procédé à une information des agents sur les conditions et les avantages liés à cette adhésion.

Le conseil municipal prend acte de ces éléments

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Maire apporte des éléments d'information aux membres du Conseil Municipal dans les domaines suivants :

- **XL HABITAT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un échange a eu lieu avec Mme Valiorgue (conseillère départementale) concernant le projet de création de logements sur la commune.

Lors d'une rencontre en mairie, Mme Perronne (directrice d'XL Habitat), a tenu à préciser que les deux appels d'offres lancés — l'un pour la construction de logements neufs, l'autre pour la réhabilitation de la grange de l'ancien presbytère — ont été déclarés infructueux. En effet, les propositions reçues se situent aux alentours de 2 400 € du mètre carré. Ce qui représente un surcoût respectif de 40000€ et 50000 € pour le bailleur social.

Compte tenu de ces montants jugés excessifs, le projet de rénovation de la grange de l'ancien presbytère semble compromis.

Mme Perronne a indiqué à Monsieur le Maire qu'à Labastide d'Armagnac, un projet de construction de trois logements de type T3, d'environ 65 m² chacun, a été accepté sur la base d'un coût de 1 600 € le mètre carré, jugé plus raisonnable.

Malgré plusieurs relances, la Chaine des Artisans Landais, n'a pas encore pris contact avec XL Habitat. Toutefois, Mme Perronne, s'est engagée à prendre contact avec Monsieur Saint-Germain (Chaîne des Artisans Landais) en vue d'obtenir un nouveau chiffrage pour les travaux de construction et de rénovation.

Monsieur le Maire précise qu'il adressera un courriel à Mme Perronne pour lui indiquer que le conseil municipal n'est pas opposé à l'éventualité d'une construction de trois logements T3. Il souligne toutefois qu'il convient d'attendre le nouveau chiffrage de l'entreprise La Chaine des Artisans Landais pour le projet initial portant sur deux logements. Concernant la rénovation de la grange, en fonction du résultat, une réflexion pourra être engagée sur un éventuel rééquilibrage financier, dans la limite des capacités budgétaires de la commune.

- **RENOUVELLEMENT LOCATION FOYER – Mme Goimard :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué, lors du dernier conseil municipal, être en attente d'une demande formelle de Mme Goimard concernant l'utilisation du foyer communal.

Il informe le conseil avoir reçu un courrier datant du 28 juillet 2025, par lequel Mme Goimard renouvelle sa demande de mise à disposition du foyer, chaque mardi de 17h à 21h (en période scolaire).

Monsieur le Maire précise qu'un échange téléphonique a eu lieu entre eux. Il a indiqué à Mme Goimard qu'il n'était pas opposé à cette mise à disposition, sous réserve qu'elle puisse, en contrepartie, proposer une intervention ponctuelle de type événementiel ou animation sur la commune. Proposition acceptée. Les termes de la convention de la mise à disposition de foyer sont reconduits à l'identique.

- **RENOUVELLEMENT MIS A DISPOSITION FOYER – Association Roquefort Sarbazan Sports Nature :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de M. Cabanac, membre du comité directeur de l'association Roquefort Sarbazan Sport Nature. Dans ce courrier, M. Cabanac remercie la commune pour la mise à disposition du foyer l'année précédente, les jeudis de 18h30 à 20h, et renouvelle sa demande pour la période d'octobre 2025 à mai 2026 inclus.

Après échange entre les membres du conseil, il est proposé de fixer un tarif de location du foyer à 300 € pour la période demandée, avec en contrepartie l'organisation d'une animation à destination des habitants de la commune.

Ces conditions sont alignées à celles proposées à Mme Goimard pour l'activité de danse.

➤ Christelle Darrieux :

- S'interroge sur l'avancement du projet concernant la mise à disposition de vélos électriques. Monsieur le Maire indique qu'il va étudier le dossier prochainement.
- Fait part des nouvelles concernant l'École maternelle. Elle donne lecture d'un courrier reçu du Conseil départemental, faisant suite à un contrôle de routine des locaux.

Plusieurs remarques sont formulées concernant l'aménagement extérieur, notamment :

- un grillage abîmé, nécessitant une remise en état et une fixation à certains endroits
- la présence de nombreux points d'appui au niveau du grand portail
- une murette au fond de la cour ayant une hauteur de moins d'1 mètre

Et prévoir l'installation d'anti-pince doigts aux portes.

Monsieur le Maire intervient pour informer que les travaux nécessaires dans la cour de l'école ont été pris en charge par la commune et que leur réalisation est assurée par les employés communaux.

- Fait part au conseil municipal de la nécessité de refaire un point avec le RPI de la Gouaneyere sur les statuts et les prises en charge financières. Une commission sera mise en place.

Elle indique que deux erreurs ont été constatées dans les éléments transmis : le montant fiscal de la commune déclaré n'est pas exact, et le nombre d'élèves pris en compte est également erroné. Si l'une de ces erreurs est défavorable à la commune et l'autre favorable, Madame Darrieux souhaite reprendre l'ensemble des données et établir un nouveau tableau de synthèse.

Monsieur le Maire propose à Madame Darrieux de prendre, le moment venu, contact avec Madame Bourgoing, une fois les chiffres correctement établis.

- Demande s'il y a des nouvelles concernant l'activité du gîte communal. Madame Marie-France Batty informe le conseil qu'il y a eu deux demandes de location récemment. Toutefois, ces demandes n'ont pas pu être acceptées, les personnes intéressées souhaitant venir avec un animal, ce qui n'est pas autorisé dans le règlement du gîte.
- Rapporte qu'elle a bien reçu et lu l'analyse financière des mandats et titres de l'année dernière (rejets) transmis par Mme Bourgoing.
- Rappelle qu'il faudrait commencer à se renseigner sur les sujets à aborder dans le prochain bulletin communal. Elle invite les membres du conseil à réfléchir aux thématiques à proposer ou à rédiger, afin d'anticiper sa préparation.

Monsieur le Maire rappelle en cette année pré-électorale la conduite à tenir dans la rédaction du prochain bulletin municipal.

➤ Christian Faucher :

- Indique que les mairies ont toutes reçu le nouveau règlement pour relecture et qu'il y a un module spécial pour les trois communes appartenant au Parc Naturel Régional (dont fait partie Arue). Il rappelle que le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Concernant les limites de construction, il devra y avoir 12 mètres entre la nouvelle construction et la limite de la même parcelle côté « risque feux de forêt ».

De plus, il faudra désormais cacher ou dissimuler tout objet extérieur susceptible de nuire à la qualité visuelle de l'environnement, notamment ceux visibles depuis la voie publique. Cela concerne par exemple les moteurs de climatisation, les équipements techniques apparents ou tout autre élément jugé inesthétique.

Une question reste sans réponses, concernant la durée de validité d'un cahier des charges ou d'un règlement d'urbanisme.

Monsieur le maire propose de questionner M. Caliot sur ce sujet.

➤ Marie-France Batty :

- Se questionne sur le terrain à vendre situé Rue de Serres. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune nouvelle n'a été reçue à ce jour, probablement en raison d'un manque de visibilité de l'annonce du bien.

Monsieur le maire propose de contacter une agence immobilière.

➤ Stéphane Barbe :

- Demande ce qu'il en est de la remise en état de la résidence située allée des chênes de Baradine. Monsieur le Maire lui répond que la locataire a été prise en charge par une assistante sociale et que cette dernière a fait le nécessaire. La société Bois et Services a été contactée pour le nettoyage et le débarras de la maison. Suite à un appel du propriétaire, Monsieur le Maire l'avait orienté vers Mme Cabane (assistante sociale de secteur du conseil départemental des Landes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-huit minutes.

Le Maire,
Frédéric DUPRAT



Le secrétaire de séance,
Christelle DARRIEUX



Liste des délibérations prises au cours de la séance :

Délibération 1 – 26/2025 : Décision modificative n°1

Délibération 2 – 27/2025 : Contribution volontaire au Parc Naturel Régional au titre de la dotation « biodiversité et aménités rurales » - 2025